



Au service du
GOUVERNEMENT,
au service des
CANADIENS.

Modifications apportées aux règlements et programmes fédéraux

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

- Présenté par : Gilles Brasseur, Services Env. TPSGC
- IBIC Montréal, Québec
- 7 novembre 2012



Aperçu

- *La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012.* (LCEE 2012)
- Modifications principales à la LCEE
- Incidences pour TPSGC
- Orientation stratégique
- Plan d'action



LCEE 2012

- LCEE 2012 est entrée en vigueur le 6 juillet 2012.
- L'article 67 établit les responsabilités en matière de l'évaluation des répercussions environnementales sur les terrains fédéraux.
- Un rapport annuel au Parlement est obligatoire.



Modifications principales à la LCEE

ANCIENNE LCEE	LCEE 2012
Les ministères et organismes fédéraux étaient responsables de la réalisation des évaluations environnementales.	L'Agence canadienne d'évaluation environnementale, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et l'Office national de l'énergie sont responsables de la réalisation des évaluations environnementales.
Divers règlements déterminaient si une évaluation environnementale était nécessaire. Se rapportent aux petits, moyens et grands projets.	Un règlement détermine si une évaluation environnementale est nécessaire : « Règlement désignant les activités concrètes ». Se rapporte aux grands projets comme la construction de pipelines et de mines.
Environ 6000 évaluations environnementales réalisées annuellement.	On estime que 100 à 200 évaluations environnementales seront réalisées par année.

Incidences pour TPSGC

ANCIENNE LCEE	LCEE 2012
TPSGC réalisait annuellement environ 15 à 40 évaluations environnementales pour des projets de TPSGC.	Il est peu probable que les projets de TPSGC exigeraient une évaluation environnementale.
Les projets qui se déroulaient sur les terrains fédéraux étaient saisis par les différentes réglementations.	L'article 67 exige que les ministères fédéraux doivent s'assurer que les projets sur les terrains fédéraux ne sont pas susceptibles de causer des effets environnementaux néfastes importants.
TPSGC réalisait des services aux clients et TPSGC.	TPSGC ne sera plus un fournisseur de services en matière d'évaluation environnementale en vertu de la LCEE.

Incidences pour TPSGC

Diligence raisonnable

- S'assurer que les projets sur les terrains de TPSGC ne causent pas des effets environnementaux néfastes importants ou que d'autres règlements environnementaux ne sont pas négligés.



Incidences pour TPSGC

Annulation des évaluations environnementales

- les évaluations environnementales sont exigées pour les projets qui sont énumérés dans le Règlement désignant des activités concrètes.
- les évaluations environnementales qui étaient en cours au moment où LCEE 2012 est entrée en vigueur ont été annulées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.
- environ 40 évaluations environnementales de TPSGC ont été annulées en vertu de la LCEE 2012.
- TPSGC réalise actuellement une évaluation des effets environnementaux néfastes potentiels pour tous les projets concernés.



Plan d'action

- La DGBI élabore un cadre détaillé qui comprend les mécanismes utilisés par TPSGC en conformité avec LCEE 2012.
- La LCEE sera intégrée au programme de gestion de la conformité environnementale du ministère.
- Le cadre sera mis en œuvre d'ici le 31 mars 2013.



Plan d'action

Le cadre de la LCEE 2012 comprend cinq éléments :

1. Définition du processus
2. Évaluations des projets
3. Rapports
4. Communication
5. Examens

